

Département  
DU LOIRET  
—  
Arrondissement  
DE MONTARGIS  
—  
Canton  
DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU S. I. I. S  
d'ERVAUVILLE - BAZOCHES SUR LE BETZ  
FOUCHEROLLES - ROZOY LE VIEIL

**Séance du 24 mars 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Afférents au CS : 12**

**En exercice : 12**

**Présents : 10**

**date de convocation : 27 février 2015**

**date d'affichage : 26 mars 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Syndical légalement convoqué le 27 février 2015 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques LASSOURY, Président.

**Etaient présents :** Anne-Sophie CARBONNELLE, Nathalie FLOUR, Nelly MASTRANGELO, Fabien VAILLANT, Guy LAUNAY, Maria CAPELAS CARVAHLO, Cédric LEFEVRE, Patrick ORTH, Michaël BRANGER

**Excusés et représentés :** Evelyne BITTER, Emmanuel MERCIER

**Secrétaire de séance :** Anne-Sophie CARBONNELLE

-----  
La séance est ouverte à 19h30

Le procès-verbal du 03 février 2015 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

**I – Prestataire service de restauration**

Le Président informe le Conseil que la commission d'ouverture des plis s'est réunie ce jour à 18h, et a décidé de poursuivre l'examen des candidatures.

**II – Adoption du Compte Administratif 2014 de la Régie des Transports**

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 121-27, L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 24 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, siégeant sous la Présidence de Guy LAUNAY, conformément à l'article L. 121-13 du Code des Communes,

Le Président,

**EXPOSE** à l'assemblée syndicale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>Dépenses</b>	8 408.59 €	55 193.61 €
<b>Recettes</b>	19 620.00 €	47 335.78 €
<b>Excédent</b>	11 211.41 €	
<b>Déficit</b>		7 857.83 €

### **III – Approbation du Compte de Gestion 2014 de la Régie des Transports**

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du receveur,

Le Président,

**INFORME** le Conseil Syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à Courtenay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Syndicat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

### **IV – Affectation du résultat 2014 de la Régie des Transports**

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 4 377.16 €		11 211.41 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	6 834.25 €
FONCT	21 774.00 €	4 377.16 €	- 7 857.83 €	Recettes 0,00 €		9 539.01 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>9 539.01 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>0.00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>9 539.01 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>0.00 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2014</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		<b>0,00 €</b>

#### **V – Vote du budget primitif 2015 de la Régie des Transports**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant les délais offerts aux Syndicats jusqu'au 15 avril de cette année,

Le Président,

**EXPOSE** le contenu du budget de l'exercice 2015,

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M43,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**VOTE** à l'unanimité le budget primitif 2015, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	22 080 €	22 080 €
<b>Fonctionnement</b>	62 949 €	62 949 €
<b>TOTAL</b>	85 029 €	85 029 €

#### **VI - Adoption du Compte Administratif 2014 du SIIS d'Ervauville**

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 121-27, L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 24 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, siégeant sous la Présidence de Guy LAUNAY, conformément à l'article L. 121-13 du Code des Communes,

Le Président,

**EXPOSE** à l'assemblée syndicale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>Dépenses</b>	10 165.32 €	356 842.32 €
<b>Recettes</b>	14 417.51 €	395 405.71 €
<b>Excédent</b>	4 252.19 €	38 563.39 €

#### VII – Approbation du Compte de Gestion 2014 du SIIS d’Ervauville

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du receveur,

Le Président,

**INFORME** le Conseil Syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à Courtenay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Syndicat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

#### VIII - Affectation du résultat 2014 du SIIS d’Ervauville

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	- 12 684.51 €		4 252.19 €	0,00 €	0,00 €	-8 432.32 €
				0,00 €		
FONCT	38 461.93 €	12 684.51 €	38 563.39 €	Recettes		64 340.81 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>64 340.81 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>0.00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>8 432.32 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>55 908.49 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>8 432.32 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)		

### **IX – Vote du budget primitif 2015 du SIIS d'Ervauville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant les délais offerts aux Syndicats jusqu'au 15 avril de cette année,

Le Président,

**EXPOSE** le contenu du budget de l'exercice 2015,

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**VOTE** à l'unanimité le budget primitif 2015, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	120 543 €	120 543 €
<b>Fonctionnement</b>	443 020 €	443 020 €
<b>TOTAL</b>	<b>563 563 €</b>	<b>563 563 €</b>

### **X - Don**

Le Président informe le Conseil que l'on a reçu un chèque de 50 € d'un parent qui veut en faire don au SIIS pour la garderie.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'encaisser cette somme.

### **XI - Aménagement cour Ervauville**

Le Président informe le Conseil qu'il a reçu de la mairie d'Ervauville un devis pour l'aménagement de la cour afin que le car scolaire puisse manœuvrer en toute sécurité.  
Le devis s'élève à 8 288.40 €

Afin d'obtenir une subvention, la commune d'Ervauville portera le projet et nous refactura la différence entre le montant HT et la subvention obtenue.  
Les travaux seront réalisés pour la rentrée de septembre.

## **XII- Noël des enfants**

Mme Carbonelle présente au Conseil les différents spectacles pour le Noël des enfants.  
Comme l'année dernière, le spectacle se fera à la salle polyvalente de Rozoy car celle d'Ervauville n'est pas disponible.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de retenir le spectacle intitulé « Les jouets font leur cirque » par la compagnie Au clair de la bulle pour un coût de 1 200 € qui aura lieu le 05 décembre 2015 à 15h

La séance est levée à 20 heures 45

## **SIGNATURES DES PRÉSENTS**

<b>Jacques LASSOURY</b>	<b>Anne-Sophie CARBONNELLE</b>	<b>Nathalie FLOUR</b>	<b>Patrick ORTH</b>
<b>Michaël BRANGER</b>	<b>Evelyne BITTER</b>	<b>Emmanuel MERCIER</b>	<b>Nelly MASTRANGELO</b>
<b>Fabien VAILLANT</b>	<b>Guy LAUNAY</b>	<b>Maria CAPELAS CARVAHLO</b>	<b>Cédric LEFEVRE</b>